

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. **Public concerné :**

Le concours s'adresse à des élèves des classes maternelles (cycle 1) et de cycle 2 (CP-CE1-CE2).

2. **Présentation du concours « Orateurs en herbe » :**

Il s'agit de **« mettre en voix »** un texte **mémorisé** d'auteur extrait d'une saynète ou d'une pièce de théâtre et de l'exprimer avec aisance et clarté. Les mots, chargés de sens, bien articulés doivent vivre et faire naître l'émotion chez celui qui écoute. Une gestuelle assortie renforcera avec bonheur le sens du texte. La respiration étudiée de l'orateur viendra donner de l'ampleur littéraire.

Les critères d'une bonne prestation tiendront compte de la maîtrise du texte « par cœur », de la clarté, de l'élocution et du jeu théâtral.

Des fiches pédagogiques sont proposées pour chacun des cycle 1 (maternelle) et cycle 2 (CP-CE1-CE2). Les objectifs pédagogiques attendus au niveau de la classe relèvent de la compétence du professeur des écoles.

Les enseignants intéressés feront parvenir l'inscription de leur classe pour **le vendredi 5 février 2027** à la responsable du concours (Cf. « **5. Contact** »), à l'aide du formulaire mis en ligne sur le site de l'AMOPA 21. **Il sera établi un formulaire par classe candidate**.

Une première étape consiste à entraîner tous les élèves, en classe, à dire/réciter/jouer un texte « par cœur », en limitant au plus le recours au texte, en favorisant donc la mémorisation.

3. **Phase 1 (dans les écoles) – Demi-finales :**

La classe **(1)** qui souhaite participer au concours organise au sein de son école, selon des modalités qui lui sont propres (exemple : un jury formé de parents, d'enseignants, d'autres élèves…), la demi-finale qui désignera le **« groupe-ambassadeur »** **(2)** pour la représenter lors de la finale départementale au mois de **mai 2027**.

A l'issue de la demi-finale, la composition du « groupe-ambassadeur » **(2)** retenu pour participer à la finale départementale est transmise à la responsable AMOPA 21 du concours (Cf. « **5. Contact** ») pour le **vendredi 30 avril 2027**. Il sera précisé : les noms et prénoms des élèves qui le composent, leur classe, le nom de leur professeur, le nom de leur école, ses adresses postale et courriel ainsi que le numéro de téléphone de celle-ci.

(1) *Plusieurs classes d'une même école peuvent participer au concours.*
(2) *Pour ce qui concerne les classes de maternelle comme celles du cycle 2, un petit groupe d'élèves, **pas plus de 3 élèves**, est accepté dès lors qu'il interprète à plusieurs l'extrait d'une saynète ou d'une pièce de théâtre. **Ce point particulier du règlement est à respecter impérativement.***

4. **Phase 2 (départementale) – Finale (*) :**

La finale se déroulera hors temps scolaire le **mercredi 26 mai 2027** au château Stephen Liégeard de Brochon, 4 rue Stephen Liégeard, 21220 BROCHON. Il est prévu une animation musicale pendant les délibérations du jury.

Un jury est constitué : membres de l'AMOPA 21, IEN et/ou conseillers pédagogiques.

Les prix (livres, diplômes) seront remis le jour de la finale. Le palmarès sera publié sur le site de l'AMOPA 21.

(*) A l'attention du professeur des écoles : *pour photographier, filmer ou enregistrer un enfant mineur, il convient, avant toute publication, d'obtenir l'autorisation de ses représentants légaux (Cf. Eduscol – Autorisation parentale).*

5. **Contact :**

AMOPA 21 - Madame Annie FUSELIER
Responsable du concours **« Orateurs en herbe »**
3 place du Rosoir - 21000 DIJON
E-mail : annie.fuselier@gmail.com
Portable : 06 42 29 49 56

***N.B.** : Le formulaire d'inscription au concours et les fiches pédagogiques sont téléchargeables sur le site de l'AMOPA 21.*